

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00533

**COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON
CESSION D'UN TENEMENT A VOCATION ECONOMIQUE
AU PROFIT DE LA SOCIETE SOFOREC DANS LA
PERSPECTIVE DE SA RELOCALISATION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 03 Mai 2018 actant un projet de cession au profit de la société SOFOREC d'une superficie de 17 276m²,

CONSIDERANT que cette superficie ne permet pas en l'état, compte tenu des contraintes et des besoins, la réinstallation de SOFOREC sur ce site et qu'il est nécessaire que cette entreprise bénéficie de superficies complémentaires,

DECIDE

ARTICLE 1

Le bien situé sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon, cadastré AB 290 et AB 292 pour une superficie totale de 5498 m² avec une maison à démolir, sera cédé à l'entreprise SOFOREC.

ARTICLE 2

Ce bien a été évalué, en date du 15 Mai 2020 par le service des Domaines en valeur de terrain en zone d'activité économique à 25 €/m² en zone UF, et 2 €/m² en zone N, soit un montant total de 118 406 € HT (142 087,20 € TTC). Il est décidé de le vendre sur cette base à la société SOFOREC, conformément aux conditions de l'engagement d'acquisition joint à cette décision.

Cet accord sera réitéré par acte authentique par devant Maîtres Courtet et Balaÿ, notaires à Saint-Etienne.

ARTICLE 3

La recette correspondante sera imputée au budget annexe des zones industrielles (Les Volons) 2021.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

03 44 042 24420770-25203507-C202005230

DATE D'AFFICHAGE : 11 juin 2020

Fait à Saint-Etienne, le 11/06/2020

Le Président,



Gaël PERDRIAU